

APPEL DE FONDS

Copropriétaire : PCAZANA - CAZANAVE MICHEL
 Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

M. CAZANAVE MICHEL
 2, Rue des ursulines
 65000 TARBES

LA VILLA

83, Rue du Régiment de Bigorre
 65000 TARBES

TARBES le 17 mars 2023

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous un appel de fonds concernant la résidence citée en référence.

Lot	Lots secondaires	Avances			
		Trésorerie	Travaux	Autres	Fonds tvx.
N°96 (Appartement)	N°97 (Couloir)	47,26			90,09
Libellé	Montant à répartir	Tantièmes Immeuble	Tantièmes Lots	Montant dû	Dont locatif
Budget prévisionnel, Budget prévisionnel 2					
Budget prévisionnel	4 170,00			186,28	127,18
Charges communes générales	2 757,50	1000	24	66,18	7,08
Charges Entrée C Bat B	50,00	609	131	10,75	10,75
TELEPHONE	112,50	25	1	4,50	4,50
Eau Froide	1 250,00	1228	103	104,85	104,85
Index : 2202,00/2305,00 Conso : 103,00					
Fond de travaux loi ALUR, Fond de travaux loi ALUR					
	210,13			5,04	
Charges communes générales Avances	210,13	1000	24	5,04	
Total lot N°96 (Appartement) 4380,13					
				191,32	127,18
				Total appel ⁽¹⁾ 191,32	127,18

Rappel de votre compte		Date exigibilité	Dépenses	Recettes
Solde du dernier appel en date du 1 janvier 2023			236,32	
15/01/2023	Prélèvement du 15/01/2023			236,32
01/04/2023	LOYER PARKING 2T2023		45,00	
01/04/2023	Fond de travaux loi ALUR, Fond de travaux loi ALUR	01/04/2023	5,04	
01/04/2023	Budget prévisionnel, Budget prévisionnel 2	01/04/2023	186,28	
Cumul Dépenses Recettes			472,64	236,32
Solde au 1 avril 2023 ^{(1) + (2)}			236,32	

Echéancier des prélèvements en attente		Montant
15/04/2023	Prélèvement du 15/04/2023	191,32
Cumul des prélèvements en attente ⁽³⁾		191,32
SOLDE A PAYER ^{(1) + (2) - (3)}		45,00

(1) : Totaux des appels = 191,32

(2) : Solde précédent = 45,00

(3) : Cumul des prélèvements = 191,32

Modalités de règlement :

Prélèvement le 15/04/2023 d'un montant de 191,32 sur le compte (IBAN :FR761*****64109 BIC : CMCIFR2AXXX)

"Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du troisième alinéa de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux."

Budget prévisionnel DU 01/01/2023 AU 31/03/2023

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Le service comptabilité.

----- BEARN ----- BIGORRE ----- GASCOGNE -----

SQUARE HABITAT - PG IMMO - SAS à capital variable - 121 Chemin de Devèzes 64121 SERRES-CASTET - RCS PAU N° 453932725 - Représentée par M. Bertrand HARRY - CPI N° 64022017000015687 PAU : activités de Transaction, Gestion immobilière, Syndic de copropriété et Prestations touristiques - Garant : Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole (CAMCA), 53 rue de la Boétie 75008 PARIS - Mandataire d'intermédiaire d'assurance ORIAS N° 15002414 - TVA intracommunautaire N° FR55453932725 - Les sociétés PG IMMO et ALTERNATIVE FONCIERE sont filiales de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.